

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

L'ACCÈS AU FONDS DU REVENU CONSOLIDÉ

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, c'est la deuxième fois en quelques jours que nous apprenons une nouvelle très décevante. La première fois, c'était en réponse à une question que j'ai posée la semaine dernière au ministre de l'Agriculture, alors que ce dernier a révélé que la Société du crédit agricole n'avait plus d'argent. Et aujourd'hui, en réponse à une question de mon collègue le député de Bruce-Grey, nous apprenons que la demande de fonds de la Société a bel et bien été réduite, passant de 600 millions de dollars à 250 millions.

● (1500)

Je dois poser ma question supplémentaire au président du Conseil du Trésor, qui sait bien que la Société du crédit agricole n'a que deux sources de financement. Il y a d'abord les fonds privés, qui ont subi une baisse considérable. Et la deuxième source est bien sûr le Fonds du revenu consolidé. Étant donné que le ministre des Finances a réduit de quelque 60 p. 100 la demande de fonds initiale de la Société du crédit agricole, le ministre de l'Agriculture a-t-il demandé que des fonds supplémentaires soient attribués à la Société à même le Fonds du revenu consolidé?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Mon honorable ami est à côté de la plaque. Je suis également responsable des cordons de la bourse, de façon générale. Ayant déjà été ministre, le député sait bien que tous les jours, une foule de groupes, d'agences et de ministères viennent demander des sommes importantes. Il incombe au ministre des Finances de prendre des décisions, et il doit très souvent répondre à ceux qui le sollicitent qu'ils ne peuvent obtenir tout ce qu'ils demandent. En l'occurrence, j'ai dit que 250 millions de dollars suffisaient, et c'est ma décision.

* * *

PÉTITIONS

M. YOUNG—LA SÉCURITÉ DE L'EAU POTABLE

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que la pétition présentée par le député de Beaches (M. Young) est conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

Recours au Règlement—M. Collette

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. COLLETTE—LA DÉCLARATION DE M. STEWART AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT—DÉCISION DE M^{ME} LE PRÉSIDENT

Mme le Président: Puisque les deux députés sont à la Chambre aujourd'hui, je voudrais rendre une décision sur le rappel au Règlement que le député de York-Est (M. Collette) a fait le 21 juin. Je n'ai pas pu rendre ma décision plus tôt parce qu'un député ou l'autre n'était pas à la Chambre. Le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) avait mentionné la famille royale dans une déclaration partisane, paraît-il, ce qui va à l'encontre de notre Règlement et de nos usages. Le député de York-Est (M. Collette) a cité Beauséjour ainsi que Erskine May pour prouver que le député s'était servi de la famille royale pour influencer le débat.

La déclaration du député ne constitue évidemment pas un débat pour la bonne raison que pendant cette période, la Chambre n'était pas saisie d'une motion. Par conséquent, sur le plan formel, le député de Simcoe-Sud ne parlait pas à un moment où l'on pouvait déclencher un débat. C'est toutefois uniquement une question de forme.

Je recommande vivement aux députés de faire preuve de beaucoup de discernement lorsqu'ils veulent mentionner la famille royale ou par extension le gouverneur général dans leurs déclarations et dans leur argumentation. Selon les usages de la Chambre qui ont été respectés scrupuleusement, il ne faut pas mentionner la famille royale ni le gouverneur général dans le débat. Si le député avait parlé dans le cadre d'un débat, ma décision aurait été différente, mais il s'agit d'un cas limite extrême. Par conséquent, je mets le député en garde à ce sujet et je remercie le député de York-Est d'avoir soulevé le problème.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, madame le Président. A propos de la décision qu'elle vient de rendre, je me demande si la présidence pourrait nous dire si elle a l'occasion d'étudier les observations du secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale (M. Hudecki), consignées au harsard du 20 juin 1983, où il a mentionné la famille royale. La décision de la présidence vaut-elle également pour ces commentaires?

Mme le Président: Bien sûr que non. Il n'en a pas été question et je n'ai pas étudié le problème, mais je le ferai puisque le député l'a soulevé. Normalement, ce genre de problème est signalé directement. Si le député le soulève maintenant, je l'étudierai et je rendrai une décision.

M. Lewis: Madame le Président, je voulais dire tout simplement que le problème ne valait pas la peine d'être soulevé.

Mme le Président: Alors, il n'est pas soulevé.